



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-451

Objet : Course et Marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose"
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date 27 juin 2022 présentée le collectif « Octobre Rose en Pays de Redon » représenté par Mesdames Emmanuelle Jallais et Emilie Berthe – 10 avenue Gaston Sébilleau – 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la course et la marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose", le dimanche 16 octobre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 14 octobre 2022 au dimanche 16 octobre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le collectif « Octobre Rose en Pays de Redon » est autorisé à occuper le domaine public, le dimanche 16 octobre 2022 entre 7 h et 15 h, pour organiser dans la ville sur l'itinéraire emprunté, une course et une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose ».

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus (podium roulant, etc...) et d'organiser le départ et l'arrivée des participantes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, comme suit :

- Le vendredi 14 octobre 2022 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 à 19h00
⇒ Place du Parc Anger (partie délimitée par des barrières)

ARTICLE 3 : Afin de permettre et faciliter la distribution des t-shirts et des lots nécessaires à la manifestation, le collectif "Octobre Rose" sera autorisé à stationner au plus près de l'entrée du lycée Saint Sauveur (entre l'entrée du Cloître et la rue Nominoë), le samedi 15 octobre 2022, de 14 h à 20 h 30.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la tenue d'un stand pour la distribution des t-shirts et des lots nécessaires à la manifestation, le stationnement sera interdit sur des emplacements (délimités par barrières), Place du Parc Anger (côté rue Victor Hugo), le dimanche 16 octobre 2022, de 7h à 15h.

ARTICLE 5 : Pour assurer la sécurité des participantes, le dimanche 16 octobre 2022 entre 10 h 00 et 12 h 30, la circulation des véhicules sera interdite, sur les voies suivantes :

- ⇒ Place du Parc Anger,
- ⇒ Rue du Capitaine Martin,
- ⇒ Rue de la Cale aux Huitres,
- ⇒ Rue des Doves,
- ⇒ Pont de Vannes,
- ⇒ Rue de la Maillardaie,
- ⇒ Pont de la Guichardaie,
- ⇒ Rue de la Guichardaie,
- ⇒ Rue Jacques Cartier,
- ⇒ Boulevard d'Armorique,
- ⇒ Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le Boulevard d'Armorique et Loxam),
- ⇒ Quai Surcouf,
- ⇒ Quai de Brest,
- ⇒ Quai Duguay Trouin,
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière,
- ⇒ Quai Jean Bart (côté bassin à flots),
- ⇒ Chemin sous la marée,
- ⇒ Rue du Plessis,
- ⇒ Rue du Port,
- ⇒ Rue de l'Union,
- ⇒ Rue Grand Cour,
- ⇒ Rue Saint-Nicolas,
- ⇒ Grande Rue,
- ⇒ Place Duchesse Anne,
- ⇒ Rue Duguesclin,
- ⇒ Rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 6 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 16 octobre 2022, de 10 h 00 à 12 h 30, sur les voies suivantes :

- ⇒ Rue de la Cale aux Huitres,
- ⇒ Rue de la Maillardaie,
- ⇒ Rue de la Guichardaie,
- ⇒ Rue Jacques Cartier,
- ⇒ Quai Surcouf (côté bassin),
- ⇒ Quai de Brest,
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière,
- ⇒ Quai Jean Bart (côté habitations et Croix des Marins côté camping-cars),
- ⇒ Chemin sous la marée,
- ⇒ Rue du Plessis,
- ⇒ Rue du Port,
- ⇒ Rue Grand Cour,
- ⇒ Place Duchesse Anne,
- ⇒ Rue Duguesclin,
- ⇒ Rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 7 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, rue Joseph Lamour de Caslou (voie côté piscine), le dimanche 16 octobre 2022, durant la manifestation, de 10 h 00 à 12 h30.

ARTICLE 8 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes en provenance de Vannes et Saint-Nicolas de Redon.

* pour les automobilistes qui arrivent de Vannes :

⇒ au rond-point du boulevard d'Armorique prendre toutes directions ;

⇒ au rond-point du Paradet prendre la direction Nantes ou Rennes.

* pour les automobilistes qui arrivent de Nantes et se dirigent vers Vannes, à partir du pont de la Digue prendre la direction quai St Jacques, rue Joseph Desmars et Avenue de la Gare.

* pour les automobilistes qui arrivent de Rennes et se dirigent vers Vannes, prendre la direction avenue Joseph Ricordel.

ARTICLE 9 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des bénévoles dans tous les carrefours, sur l'itinéraire de la course et de la marche dénommée "Octobre Rose" du dimanche 16 octobre 2022.

Les panneaux signalant les déviations d'itinéraires consécutives aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 10 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 11 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 12 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 septembre 2022

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'occupation de l'Espace Public

